

AVENIR INTERNATIONAL

PROSPECTUS

FIA soumis au droit français

I Caractéristiques générales

I-1 Forme du FIA

- ▶ **Dénomination** : AVENIR INTERNATIONAL
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP agréé par l'AMF le 24/09/2013- Durée d'existence prévue : 99 ans

▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation de sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription
FR0011535509	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 euros	Un millième de part

▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SULLY PATRIMOINE GESTION 73 boulevard Haussmann – 75008 PARIS.
Ces documents sont également sur le site www.craigston.fr
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Service Commercial - tél : 01 58 05 45 67.

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion** SULLY PATRIMOINE GESTION 73 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 02020

▶ **Dépositaire, Conservateur et Centralisateur** :

- Dépositaire : Crédit Industriel et Commercial – 6, Avenue de Provence – 75009- PARIS Etablissement de crédit, agrément délivré par le Comité des Etablissements de Crédit.
 - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion : Crédit Industriel et Commercial
 - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif du FIA) : Crédit Industriel et Commercial
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet MAZARS, 61, rue Henry Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex
- ▶ **Commercialisation** : SULLY PATRIMOINE GESTION
- ▶ **Déléataires de la gestion administrative et de la valorisation** : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
- ▶ **Conseillers** : néant

II Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales :

▶ **Caractéristiques des parts:**

- **Code ISIN** : FR0011535509
 - Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
 - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif ; **les parts sont admises en Euroclear France.**
 - Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
 - Forme des parts : au porteur ;
 - Les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.
- ▶ **Date de clôture** : Dernier jour de Bourse du mois de décembre. Le premier exercice sera clos au 31 décembre 2014.

▶ **Indications sur le régime fiscal** : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FIA dépend

des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

► **Code ISIN** : FR 0011535509

► **Classification** : Actions internationales

Investissement dans des OPCVM et FIA : inférieur à 50%

► **Objectif de gestion**: Le FCP a pour objectif la recherche d'une performance égale ou supérieure à celle générée par l'indice Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis sur la durée de placement recommandée, via un investissement en actions internationales de toutes nationalités principalement sur les marchés de l'Union Européenne et sur les marchés asiatiques, dans une moindre mesure en titres de créance (obligations et autres titres de créance négociables) de toutes nationalités.

► **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice Euro STOXX 50 (cours d'ouverture), calculé par la société Stoxx Limited, représentatif des plus grandes capitalisations de la zone euro est disponible sur le site www.stoxx.com. Il est disponible sur le site Internet <http://www.stoxx.com/indices/types/benchmark.html>.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

► **Stratégie d'investissement** :

1 – Stratégie utilisée

Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement est déterminée au moyen d'une analyse fondamentale et macro-économique de la conjoncture, des différents secteurs d'activité et des anticipations d'évolution des marchés d'actions de différentes zones géographiques dont l'Europe continentale et les pays de la zone Asie-pacifique à titre principal. L'analyse fondamentale de ces diverses zones géographiques permet de mettre en relief les éléments structurels attachés aux différentes places financières des zones Europe, Asie, et de la zone Amérique. La gestion des valeurs sélectionnées s'appuiera sur l'anticipation d'indicateurs tels que le taux de croissance des secteurs économiques, l'analyse des structures bilancielles, le retour sur capitaux propres, le cash flow disponible ou envisagé, la qualité des business model et des stratégies développées, la qualité des dirigeants.

Le fonds sera plus particulièrement exposé sur les marchés d'actions suivants à hauteur de :

- 40% au minimum en actions de sociétés cotées sur des bourses de valeurs mobilières situées dans les pays de l'Europe continentale dont pays de l'Union européenne, le fonds sera exposé notamment sur les marchés français, belge, britannique, allemand, suisse ;
- 15% au minimum en actions de sociétés cotées sur des bourses de valeurs mobilières situées dans des pays de la zone Asie-Pacifique dont Chine, Hong Kong, Malaisie, Singapour, Japon,
- Entre 0 et 20% sur le marché nord américain dont Etats-Unis et Canada,
- Entre 0 et 10% sur les marchés d'Amérique du sud tels que le Brésil, le Mexique notamment.

A cet effet, le portefeuille peut être investi dans des actions composant l'indice de référence, mais n'est pas construit sur la base de la composition de cet indice ; il ne privilégie aucun secteur particulier et pourra notamment s'écarter de l'univers des valeurs composant l'indice pour atteindre son objectif de gestion. L'exposition en valeur de petite et moyenne capitalisation peut atteindre 40%.

La stratégie d'investissement vise à investir dans la sélection la plus adéquate en actions, en produits de taux, en instruments du marché monétaire et en OPCVM, ainsi que dans des FIA essentiellement de droit luxembourgeois et de droit irlandais agréés par les autorités locales portant sur des investissements en instruments financiers et répondant à tous les types de classification aussi bien « action », « obligataire », « diversifié » que monétaire. Elle repose sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille et sur une approche macro-économique. La gestion apprécie et analyse les grands facteurs suivants : sur les marchés actions, les tendances sur les taux à moyen et long terme, le déroulement du cycle économique et l'évolution de la volatilité des principaux indices boursiers. Il en découle alors des choix pour les investissements en produits de actions et de taux, les zones géographiques à privilégier ou nécessitant un allègement, la qualité des émetteurs, sur la duration.

L'allocation cible vise à orienter le portefeuille vers la répartition suivante des actifs : 2/3 du portefeuille en actifs « actions », moins d'1/3 du portefeuille en actifs « monétaires et en actifs de type « obligataires ». Cette allocation est donnée à titre indicatif et peut donc être sensiblement modifiée en fonction des configurations des marchés ; le solde des investissements en supports obligataires, titres de créances et autres instruments sur marché monétaire pourra indépendamment privilégier les critères liés à la qualité des émetteurs, le niveau des taux de rendement, la duration notamment.

En cas de dégradation de la notation des produits de taux en dessous des seuils ci-dessus, dans la limite de 30% maximum de l'actif et d'une notation minimum de B selon l'échelle de Standard & Poor's, le gérant s'autorise à conserver les titres spéculatifs acquis en direct ou via des OPCVM et FIA, Il n'investit pas en titres non notés.

2 – Les actifs (hors dérivés intégrés)

Actions et bons de souscription d'actions :

L'allocation d'actif se répartira entre des actions et titres assimilés à hauteur de 60% au moins, et ce sans limite géographique et pouvant relever aussi bien de bourses de valeurs mobilières situées dans les pays de l'Europe continentale dont pays de l'Union européenne, que de la zone Asie-Pacifique dont Chine, Hong Kong, Malaisie, Singapour, Japon, des marchés nord américain et marchés d'Amérique. Ces investissements s'effectueront par le biais

- d'achat en direct d'actions
- de souscription à des fonds classés « actions »
- de conversion d'obligations détenues.

L'exposition en petites et moyennes capitalisations sera limitée à 40% de l'actif.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

- Des instruments de taux de toute nature (en direct ou via des OPCVM et FIA) obligations, instruments du marché monétaire : la fourchette d'investissement est comprise entre 0% à 40%,
- obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics (OAT, TEC 10 et OAT I BTF, BTAN de maturité comprises entre 3 mois et 10 ans),
- obligations et TCN, billet de Trésorerie et Certificats de dépôt émis par des émetteurs privés dont la signature est au moins égale à BBB- pour le long terme et A3 pour le court terme,
- jusqu'à 10% maximum en obligations convertibles des pays émergents.

En cas de dégradation de la notation des produits de taux en dessous des seuils ci-dessus, dans la limite de 30% maximum de l'actif et d'une notation minimum de B selon l'échelle de Standard & Poor's, le gérant s'autorise à conserver les titres spéculatifs acquis en direct ou via des OPCVM et FIA, Il n'investit pas en titres non notés.

Parts ou actions d'OPCVM et de FIA :

Le FIA peut détenir jusqu'à 50 % de son actif en OPCVM et FIA.

Il s'agit d'OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, de FIA et de FIA Européens.

Actifs dérogatoires : néant

3 – Couverture contre le risque de change

Le fonds pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille au risque de change, via des opérations de change à terme afin de couvrir l'exposition entière à une devise étrangère.

4 – Titres intégrant des dérivés : obligations convertibles, droits de souscription attribués ou acquis

5- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, le FIA peut utiliser les dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Acquisition et cession temporaire de titres : néant

► Profil de risque :

L'indicateur de risque et de rendement est de 6.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison d'une exposition moyenne aux marchés d'actions d'environ de deux tiers au plus du portefeuille et d'une exposition minoritaire aux marchés obligataires et monétaires.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCP sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.
- **Risque de marché d'actions** : La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions, via des OPCVM et FIA. Elle peut connaître également une volatilité liée à des investissements sur les marchés émergents et sur les marchés actions petites et moyennes capitalisations, via des OPCVM et FIA. Ce risque peut avoir un impact négatif sur valeur liquidative.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.

- **Risque de crédit** :

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative du FIA.

- **Risque de change** : le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque de change lié aux devises étrangères telles que le dollar, la livre sterling ou encore le Yen notamment. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. Ce risque peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : le portefeuille peut être exposé à un risque de contrepartie dans le cadre des investissements en titres de créance, ce risque peut fluctuer d'une part en fonction de la situation économique des entreprises et de leur capacité à honorer les intérêts de la dette ou le remboursement in fine, et d'autre part en fonction de la situation budgétaire des Etats émetteurs de titres de créance. Ce risque peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative.
- **Risque sur titres spéculatifs** : la dégradation de la notation des produits de taux peut entraîner un risque de perte pour le capital et une baisse de la notation des titres en portefeuilles jusqu'à minimum de B selon l'échelle de Standard & Poor's.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs. Ce FCP s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un instrument de diversification de leur patrimoine flexible dans son allocation d'actifs. Il est toutefois conseillé de n'investir qu'une part limitée de ses avoirs financiers sur un fonds de ce type en conservant une diversification de ses placements.

► **Durée de placement recommandée** : supérieure 5 ans

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d'origine de la part : 100 euros ; décimales en millièmes.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus à tout moment et centralisés chaque jeudi soir à 17h30 (J-1) chez le dépositaire (CM-CIC Securities – 6, Avenue de Provence – 75009- PARIS Etablissement de crédit, agrément délivré par le Comité des Etablissements de Crédit) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative du vendredi (J) calculée sur les cours d'ouverture des places européennes ou de clôture en fonction des places internationales de cotation.

En cas d'un jeudi férié en France (article L.3133-1 du code de travail) ou de jour de fermeture de bourse (calendrier Euronext S.A), les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés le jour précédent (J-2) à 17h30.

La valeur liquidative est établie chaque vendredi (J) sur la base des cours d'ouverture des places européennes ou de clôture en fonction des places de cotation internationales chaque vendredi à l'exception des jours fériés légaux en France (article L.3133-1 du code de travail) et des jours de fermeture de bourse (calendrier Euronext). Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant (J+1), sur la base des cours d'ouverture de ce jour ou de clôture en fonction des places de cotation internationales.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA,
- des commissions de mouvement facturées au FIA,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion	Actif net	2,16 % TTC taux maximum
	Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Néant
2	Frais indirects	Actif net	2,41 % TTC taux maximum
3	Commissions de mouvement Société de Gestion : 0% Dépositaire : 100 % Actions, warrants, obligations, droits Billets de Trésorerie, Titre de Créance Négociable, Certificat de Dépôt OPCVM	Prélèvement sur chaque transaction	0,10% HT max France/ RGV : 25€ HT max Autres Pays / Cleastream : 55€ HT max Forfait : groupe CM-CIC et OPCVM de la société de gestion : néant commercialisé en France : 15€ HT commercialisé à l'étranger : 40€ HT off shore : 150€ HT
4	Commission de surperformance	Actif net	12% TTC de la performance au-delà de celle de l'indice Euro Stoxx 50.

Commission de sur performance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée, sur une période minimale de 12 mois. Dès lors que performance du fonds est supérieure à celle de l'indicateur de référence (Europe Stoxx 50) après imputation des frais de gestion directs et indirects, une provision au taux de 12% TTC sera appliquée sur la performance au-delà de celle de l'indicateur,

L'indicateur de référence est l'indice Euro Stoxx 50 (cours d'ouverture, en euro, dividendes réinvestis). Il est disponible sur le site Internet <http://www.stoxx.com/indices/types/benchmark.html>. L'indice est déterminé à partir des cours de 50 actions cotées en continu parmi douze pays de l'Euro Zone.

Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative sur la base de 12% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent ; la première période de référence pour le calcul des commissions de surperformance correspondant à un exercice comptable complet.

Les frais de gestion variables ne sont provisionnés que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent).

La commission de sur performance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. Dans le cas de moins values il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées. En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, à la clôture de l'exercice.

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires de taux sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la société de gestion. La procédure de sélection des intermédiaires consiste à examiner, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité de l'adossé et la qualité de la prestation, puis à lui attribuer une note en fonction des critères précités.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FIA.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG (critères d'investissement relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel du FIA et sur le site internet de la société « www.craigston.fr ». Il n'est cependant pas prévu d'engager une politique d'investissement spécifique en la matière.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

SULLY PATRIMOINE GESTION 73 boulevard Haussmann– 75008 PARIS – Tél. 01 58 05 45 67

Toutes les demandes de souscriptions et de rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :
Crédit Industriel et Commercial – 6, Avenue de Provence – 75009- PARIS Cedex 09

La valeur liquidative est disponible auprès de SULLY PATRIMOINE GESTION
Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FIA.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FIA comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FIA est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FIA sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Cours de bourse d'ouverture du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Cours de bourse d'ouverture du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux
- etc.

Titres d'OPCVM et de FIA en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par le FIA à l'issue du contrat de prêt.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du FIA, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : néant

AVENIR INTERNATIONAL

Société de gestion : SULLY PATRIMOINE GESTION
Dépositaire : CM-CIC SECURITIES
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion a le droit de refuser les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre FIA qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire avec son accord, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence – Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.